



Conseil municipal du 10 avril 2018

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-huit, Le dix du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Etaient présents : (16) René GAUTHIERON, Pierre MATTERSODORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evclyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED.

Absents : (03) Lucien VULLIERME, Carine MIRALLIE, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (02) Lucien VULLIERME à Bernard BEAUME, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Thierry FEROTIN.

Date de convocation : 05 avril 2018.

➤ *Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif est débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Olivier Bussier en qualité de Président de la séance.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 mars 2018

Le procès-verbal a été approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal aux termes des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Finances – Approbation des modalités de clôture des budgets annexes assainissement collectif et non-collectif du SIZOV au 31/12/2017

Délibération n° 2018-015

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le 21 mars 2018, le Conseil syndical du SIZOV réuni en session ordinaire a décidé à l'unanimité de procéder à la clôture au 31 décembre 2017 des budgets annexes assainissement collectif et non-collectif, au transfert des résultats de clôture de ces budgets annexes au budget principal du SIZOV et à l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes au budget principal. Ces opérations comptables étaient nécessaires dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Le Grésivaudan effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SIZOV demande aujourd'hui à ce que chacune de ses communes membres approuve dans les mêmes termes la délibération n° 09 du Conseil syndical s'étant tenu le 21 mars 2018.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 des budgets de l'assainissement collectif et non collectif du SIZOV ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Assainissement collectif	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	2 832 744,13 €
Dépenses de l'exercice B	2 062 955,37 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	769 788,76 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (002)	769 788,76 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice A	2 237 455,72 €
Dépenses de l'exercice B	1 486 045,75 €
Résultats de l'exercice 2017 (A – B)	751 409,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	751 409,97 €

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Assainissement non collectif	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	1 013,12 €

Dépenses de l'exercice B	12 293,39 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	- 11 280,27 €
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)	12 161,54 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (002)	881,27 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice A	0,00 €
Dépenses de l'exercice B	0,00 €
Résultats de l'exercice 2017 A – B	0,00 €
Résultats de l'exercice 2016 reporté	1 276,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 276,46 €

Les membres du Conseil syndical du SIZOV, au regard de ces résultats, ont :

- Décidé de procéder à la clôture des budgets de l'assainissement collectif et non collectifs,
- Constaté que les résultats reportés des comptes administratifs 2017 des budgets de l'assainissement collectif et non collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - o Section d'exploitation (C/002) : 770.670,03 €
 - o Section d'investissement (C/001) : 752.686,43 €
- Décidé de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif dans le budget principal du SIZOV.

Vu la délibération n° 09 adoptée par le Conseil syndical du SIZOV lors de sa séance du 21 mars 2018.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** dans les mêmes termes la délibération n° 09 du Conseil syndical du SIZOV en date du 21 mars 2018 portant clôture des budgets annexes assainissement collectif et non collectif au 31/12/2017, transfert des résultats de clôture de ces budgets au budget principal du SIZOV et réintégration des passifs et des actifs au budget principal du SIZOV (version transmise au contrôle de légalité sous l'identifiant n° 038-243800299-20180321-DEL_180323_01-DE).

4. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe eau, le Conseil municipal examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget annexe eau potable relatifs à l'exercice 2017.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe eau potable établi au titre de l'exercice 2017 par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-017

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe eau après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation :

Recettes : 117 323,17 €

Dépenses : 91 320,97 €, auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2016 de 337,28 €, soit un total de 91 658,25 €

D'où un excédent d'exploitation de $117\,323,17 - 91\,658,25 = 25\,664,92$ €.

- Section d'investissement :

Recettes : 133 901,68 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2016 de 142 324,38 €, soit un total de 276 226,06 €

Dépenses : 240 511,08 €

D'où un excédent d'investissement de $276\,226,06 - 240\,511,08 = 35\,714,98$ €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe eau potable,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité (M. le Maire n'étant pas compté au nombre des présents et ne prenant pas part au vote)** :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2017 tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget annexe eau potable établi au titre de l'exercice 2017 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Finances – Clôture du budget annexe eau potable au 31/12/2017, transfert des résultats constatés au terme de l'exercice 2017 et intégration de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal

Délibération n° 2018-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a décidé, lors de sa séance du 09 mai 2016, d'ajouter au titre de ses compétences, les compétences « production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif et non-collectif ». Cette prise de compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 26 mai 2016. Cette prise de compétence est effective depuis le 1er janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe eau à la Communauté de communes, il convient de clôturer ce budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe correspondant de la Communauté de communes, conformément au principe de substitution, dès lors qu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées. Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice, il n'a été établi aucuns restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation de l'exercice 2017 (A)	117 323,17 €

Dépenses d'exploitation de l'exercice 2017 (B)	91 320,97 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 (A-B =C)	26 002,20 €
Résultats d'exploitation antérieurs reportés (D)	- 337,28 €
Solde d'exploitation à affecter (C+D)	25 664,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2017 (A)	133 901,68 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2017 (B)	240 511,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 (A-B =C)	- 106 609,40 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés (D)	142 324,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à affecter (C+D)	35 714,98 €

Après qu'il lui soit proposé de procéder à la clôture du budget annexe eau, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés du budget annexe eau dans le budget principal de la Commune puis de les reverser à la Communauté de communes Le Grésivaudan par l'inscription au budget principal des crédits correspondants aux comptes appropriés, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL		
Excédent d'exploitation du budget annexe reporté au budget principal	Art. 002 (Rec)	+ 25 664,92 €
Transfert de cet excédent d'exploitation reporté à la CCLG	Art. 678 (Dep)	+ 24 664,92 €
<i>↳ Une différence positive de 1 000 € sera conservée au budget principal afin de combler d'éventuels impayés qui viendraient en déduction des recettes réellement perçues</i>		
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL		
Solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe reporté au budget principal	Art. 001 (Dep)	- 35 714,98 €
<i>↳ Ce solde positif viendra en déduction du déficit d'investissement reporté au budget principal (art. 001 en dépenses) et diminuera donc le besoin de financement de la section d'investissement</i>		
Transfert du solde d'exécution positif de la section d'exploitation reporté à la CCLG	Art. 1068 (Dep)	+ 35 714,98 €

Il est finalement proposé au Conseil municipal de décider de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe eau dans le budget principal 2018 et de décider de mettre à disposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan l'ensemble du patrimoine de ce budget annexe et de lui transférer les contrats de prêts relatifs aux compétences transférées. Le Conseil est appelé à cet égard à préciser qu'un procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, fixera la liste précise des engagements concernés qui sont transférés à la Communauté de communes. Dans l'attente, la Communauté de communes doit déjà honorer depuis le 1^{er} janvier 2018 les engagements pris par la Commune lorsque celle-ci était encore compétente et qui sont transférés de plein droit avec le transfert de compétence : contrats de prêt et échéances correspondantes, devis signé avec début d'exécution, contrats et conventions en cours, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable,

Considérant que la Communauté de communes Le Grésivaudan exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à transfert, les compétences « production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif et non-collectif ».

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la clôture du budget annexe eau.
- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe eau dans chaque section respective du budget principal 2018 :
 - o **Pour la section d'exploitation**, l'excédent d'exploitation constaté de 25 664,92 € sera affecté au budget principal 2018 à la section de fonctionnement, en recettes : compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 35 714,98 € sera affecté au budget principal 2018 à la section d'investissement, en déduction du déficit d'investissement reporté du budget principal inscrit au compte 001 – Déficit d'investissement reporté.
- **Décide** de transférer à la Communauté de communes Le Grésivaudan les résultats du budget annexe eau repris dans le budget principal, selon la procédure et pour les montants présentés ci-avant.
- **Décide** de prévoir au budget principal 2018 les crédits nécessaires pour la reprise des résultats du budget annexe eau et leur transfert à la Communauté de communes, comme détaillé ci-avant.
- **Décide** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de la Commune.
- **Décide** de mettre à disposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan l'ensemble du patrimoine de ce budget annexe et de lui transférer les contrats de prêts relatifs aux compétences transférées.
- **Précise** qu'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, fixera la liste précise des engagements concernés qui sont transférés à la Communauté de communes.

7. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018

Délibération n° 2018-019

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de l'application de taux votés chaque année aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi que pour 2018, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +1,2 %.

A Biviers, au regard des dépenses envisagées pour l'exercice 2018 et pour les besoins de l'équilibre du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition directe locale que pour l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %

L'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 telles que communiquées par la Direction départementale des finances publiques permettra d'obtenir un produit de la fiscalité directe locale attendu de 1 406 243 €. C'est ce produit qui sera inscrit en prévision de recettes au budget primitif 2018 à la section de fonctionnement, au chapitre 73, compte 73111.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Ben Miled)** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2018 comme suit :
 - Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

8. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2017

Délibération n° 2018-020

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

M. Mattersdorf présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2017.

Acquisitions :

- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0154, élément compris dans l'emprise du chemin des Tières, d'une superficie de 754 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AA n° 0089, accessoire de la voirie communale chemin des Arriots, d'une superficie de 118 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0116, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 64 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AI n° 0117, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 105 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;

- Parcelle AI n° 0122, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 154 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes).

Cessions :

- Aucune cession réalisée par la Commune au cours de l'année 2017.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2017.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2017 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

9. Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-021

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, le Conseil municipal examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2017 du budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2017.
- **Approuve** le compte de gestion du budget principal établi au titre de l'exercice 2017 par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. Finances – Budget principal commune : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-022

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 2 361 144,86 €, auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2016 de 274 043,94 €, soit un total de 2 635 188,80 €.

Dépenses : 1 725 969,28 €.

D'où un excédent de fonctionnement de 2 635 188,80 – 1 725 969,28 = 909 219,52 €.

- Section d'investissement :

Recettes : 662 682,99 €, auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement capitalisé du compte administratif 2016 de 396 088,93 €, soit un total de 1 058 771,92 €.

Dépenses : 913 530,36 € auxquels il faut ajouter un déficit d'investissement reporté du compte administratif 2016 de 396 088,93 €, soit un total de 1 309 619,29 €.

D'où un déficit d'investissement de 1 058 771,92 – 1 309 619,29 = 250 847,37 €.

A ce déficit d'investissement de 250 847,37 € s'ajoute un solde négatif de 18 086,47 € au titre des restes à réaliser d'investissement dont un état a été établi par l'ordonnateur à l'arrêté des comptes de l'exercice.

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2018 est donc de 268 933,84 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Vu** le compte administratif 2017 du budget annexe eau potable,
- Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour (M. le Maire n'étant pas compté au nombre des présents et ne prenant pas part au vote) et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2017 tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget principal établi au titre de l'exercice 2017 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-023

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2017 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 909 219,52 € sera affecté au budget primitif 2018 comme suit :
 - o 909 219,52 € à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de l'année 2017 et le nouveau besoin de financement de la section d'investissement pour l'année 2018.
- **Pour la section d'investissement**, le déficit d'investissement constaté de 250 847,37 € sera affecté au budget primitif 2018 à la section d'investissement, en dépenses : compte 001 – Déficit d'investissement reporté.

De ce déficit sera déduit l'excédent d'investissement reporté du budget annexe eau potable dont l'affectation a été précisée précédemment.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2017 au sein du budget principal 2018, telle que présentée ci-avant.

12. Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Délibération n° 2018-024

Rapporteur : Evelyne PARRENS, Conseillère municipale déléguée.

Mme Parrens, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2018
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier	600 €
Art & Patrimoine à Biviers	500 €
Bernin Biviers Ski	300 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 500 €
Chœur Infinity	200 €
Graine de Partage	100 €
Judo Club de Biviers	1 000 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €

Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	19 000 €
PEEP / FCPE de Biviers	1 000 €
Radio Grésivaudan	200 €
Sou des écoles en Fête	1 000 €
Subventions exceptionnelles	1 250 €
TOTAL	28 000 €

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 28 000 € au budget primitif 2018, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget 2018 comprend 1 250 € au titre de subventions exceptionnelles.

13. Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2018

Délibération n° 2018-025

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le budget primitif du budget principal commune commence le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018. Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget principal commune pour l'exercice 2018 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2017 :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : 2 358 281,48 €
Dépenses : 1 891 906,12 € + 466 375,36 € (virement à section d'investissement) = 2 358 281,48 €.
- **Section d'investissement :**
Recettes : 902 221,56 € + 909 219,52 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 466 375,36 € (virement de la section de fonctionnement) + 600 000 € (report des restes à réaliser 2017) = 2 877 816,44 €
Dépenses : 2 044 597,58 € + 250 847,37 € (déficit d'investissement reporté) – 35 714,98 € (excédent reporté du budget annexe eau potable déduit du déficit d'investissement reporté) + 618 086,47 € (report des restes à réaliser 2017) = 2 877 816,44 €.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte, par 17 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset)**, la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2018, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.
- **Adopte, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 1 abstention (Mme Deval)**, la section d'investissement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2018, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

14. Administration générale – Signature avec la Commune de Crêts-en-Belledonne d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel pour l'organisation d'une formation de conduite d'engins de chantiers

Délibération n° 2018-026

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Les agents du service technique doivent bénéficier d'une formation pour la conduite d'engin de chantier, cela afin de renouveler l'habilitation dont ils disposent en la matière.

Pour ce faire, la Commune aurait normalement dû prendre à sa charge la location du matériel spécifique pour pouvoir effectuer cette formation.

Toutefois, dans le but de mutualiser les coûts, le service technique de Biviers a cherché à s'associer à d'autres communes du Grésivaudan intéressées par cette formation et disposant déjà du matériel spécifique nécessaire pour l'effectuer. C'est dans ce cadre que la Commune de Crêts-en-Belledonne accepte de s'associer à la Commune de Biviers et de mettre à disposition son matériel et ses locaux. A cet effet, une convention annexée à la présente délibération organise les modalités de cette mise à disposition réalisée à titre gracieux.

Vu la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la Commune de Crêts-en-Belledonne la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la Commune de Crêts-en-Belledonne la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier, telle qu'annexée à la présente délibération.

15. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Biviers, Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes pour le nouveau marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers

Délibération n° 2018-027

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe.

En 2014, un groupement de commandes s'était constitué entre les quatre communes Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes, les CCAS de Bernin, Biviers et Saint-Ismier ainsi que l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, groupement destiné à la passation d'un marché public pour la fourniture et livraison de repas destinés aux différents services de restauration scolaire, portage de repas et activités des centres de loisirs.

Aujourd'hui, les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes, le C.C.A.S. de Saint-Ismier, ainsi que l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, doivent renouveler leurs marchés de fournitures de repas pour leurs cantines scolaires, centres de loisirs et personnes âgées d'ici le 1^{er} septembre 2018.

Dans un objectif d'efficacité et de mutualisation des moyens, il est proposé à nouveau la constitution d'un groupement de commandes entre ces communes et établissements publics à laquelle l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes souhaite également participer.

A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie. Le coordonnateur désigné pour le groupement est la commune de Bernin et son représentant sera Mme Cécile Rocca, Maire de Bernin. Ce coordonnateur aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence nécessaires à la conclusion d'un nouveau marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers qui, en ce qui concerne Biviers, permettra de répondre aux besoins pour la fourniture des repas nécessaires à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée, lancée en application de l'article 42, 2^o alinéa, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 28, 35,36, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ce marché a pour objet des services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas au sens de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant être passé selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

En conséquence la commission d'appel d'offre n'a pas compétence pour attribuer le marché.

Toutefois la convention prévoit que pour ce groupement de commandes, il sera institué une commission consultative spécifique, chargée de donner un avis au représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur sur le choix de l'attributaire. A cet égard, le Conseil municipal est appelé à désigner en son sein un représentant titulaire qui siègera dans la commission consultative spécifique, ainsi qu'un représentant suppléant.

Aussi, afin de contribuer aux charges exposées par le coordonnateur pour la réalisation du présent marché, les communes de Saint-Nazaire les Eymes, Biviers et Saint-Ismier verseront chacune une contribution arrêtée à la somme de 1 500 euros toutes taxes comprises à la commune de Bernin.

Vu la convention de groupement de commandes à conclure avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Biviers à ce groupement, d'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-

Nazaire les Eymes, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité afin de siéger au sein de la commission consultative instituée pour les besoins du groupement de commandes.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Biviers au groupement de commandes constitué pour les besoins de passation du marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers, dont il est précisé que la Commune de Bernin sera le coordonnateur.
- **Approuve** la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.
- **Décide** de désigner, après vote à main levée :
 - o Laurence DRUON, désignée à l'unanimité des voix, en tant que représentante titulaire de la Commune de Biviers au sein de la commission consultative spécifique pour le groupement.
 - o Olivier BUSSIER, désigné à l'unanimité des voix, en tant que représentant suppléant de la Commune de Biviers au sein de la commission consultative spécifique pour le groupement.

16. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247 situées au sein du lotissement de La Pommeraie

Délibération n° 2018-028

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

Les parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m², correspondent à la voirie interne du lotissement de La Pommeraie ainsi qu'à une parcelle sur laquelle se trouve un transformateur électrique, accessoire de la voirie. La parcelle AH n° 0247 constitue l'unique accès permettant de rejoindre vers l'est une parcelle déjà intégrée au domaine public communal, desservant des terrains privés qui ont été ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU en vigueur. En outre, un chemin piéton situé au sud-est de la parcelle AH n° 0247 et faisant partie intégrante de celle-ci permet de rejoindre à pieds la zone d'activités des Evêquaux ainsi que les commerces et équipements sur la RD 1090.

Dans le but que ces voies puissent se pérenniser et ainsi permettre aux biviersois et futurs habitants de la zone ouverte à l'urbanisation de bénéficier d'une liaison est-ouest pour se déplacer facilement ainsi que d'un chemin piéton pour accéder facilement à la zone d'activités et autres commodités sur la RD 1090, la Commune, ayant abouti à un accord amiable avec les propriétaires des parcelles AH n° 0246 et n° 0247, envisage d'intégrer l'intégralité desdites parcelles au domaine public communal afin qu'elles demeurent perpétuellement affectées à la circulation publique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m², à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m².

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 1 voix contre (Mme Deval) et 1 abstention (M. Rousset)** :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m²
- **Décide** de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.

- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

17. Foncier – Signature avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin d'un acte constitutif de servitudes au profit du domaine public pour le passage piéton et l'intervention sur canalisation publique

Délibération n° 2018-029

Rapporteur : Pierre MATTERSdorf, 1^{er} Adjoint.

La Commune, dans l'objectif de « permettre des liaisons piétonnes, notamment Est-Ouest, facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces » tel qu'elle l'a exprimé à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, avait entrepris avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin des négociations visant à ce que les voies internes de ce lotissement, y compris le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards, demeurent perpétuellement affectés à la circulation de tous les biviérois.

Les deux parties ont finalement abouti à un accord qui consiste en la constitution d'une servitude devant notaire au profit du domaine public, dont les conditions d'exercice sont les suivantes :

- Servitude de passage : ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, ou à cycle non motorisé sur le périmètre constitué par le chemin du parc de Serviantin et le passage reliant le chemin du parc de Serviantin au chemin du Piolet à l'aide de la passerelle existante enjambant le torrent.
- Servitude d'intervention sur la canalisation publique d'eau potable : cette servitude est consentie pour toute intervention sur la canalisation publique d'eau potable en cas de fuite, et pour tous travaux de réparations ou de remplacements et branchements éventuels de constructions individuelles.
- Servitude relative à la signalétique : ce droit permettra au propriétaire du fonds dominant d'installer sur l'assiette de la servitude tout panneau de signalisation, ou plus largement toute signalétique qu'il jugera utile, afin d'indiquer la présence d'un chemin piéton. Cette servitude s'accompagne du droit pour la Commune de cartographier le cheminement piétonnier.

Il est prévu qu'en contrepartie de l'établissement de cette servitude de passage piétons et de canalisations au profit du domaine public, la Commune de Biviers s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- Installer une nouvelle passerelle permettant de franchir le torrent du Piolet dans sa partie basse en remplacement de celle existante.
- Mettre en place une chicane pour empêcher le passage des engins motorisés à ce niveau.
- Veiller à ce que le propriétaire du chemin reliant le programme immobilier « L'Eloge » au chemin du parc de Serviantin mette en place une chicane empêchant le passage des engins motorisés.
- Informer sa compagnie d'assurance de cette servitude afin que la responsabilité correspondante soit mise en place.
- Ne pas s'opposer à l'installation d'une barrière à l'entrée du chemin du parc Serviantin pour réguler l'accès des véhicules motorisés tout en laissant libre accès aux piétons et cycles non motorisés.
- Prendre en charge l'intégralité des dépenses relatives à la consommation électrique de l'éclairage de la voirie du lotissement du Serviantin.
- Assurer le nettoyage par balayeuse de la voirie du lotissement lors de cette même intervention sur les voiries municipales.
- Assurer le déneigement de la voirie.
- Assurer l'entretien des passerelles et du passage reliant l'extrémité du chemin du parc Serviantin au ruisseau du Piolet.

Suivant ces explications, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions contenues dans l'acte notarié constitutif de servitudes avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin au profit du domaine public, dont le projet est annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin cet acte constitutif de servitudes au profit du domaine public, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 voix contre (Mme Deval et M. Rousset) :**

- **Approuve** les dispositions contenues dans l'acte notarié constitutif de servitudes avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin au profit du domaine public, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et à signer avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin l'acte constitutif de servitudes au profit du domaine public, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

18. Urbanisme – Suppression des Emplacements Réservés n° 33 et n° 93 sous condition suspensive de la signature d'un acte constitutif de servitude portant sur les voies concernées

Délibération n° 2018-030

Rapporteur : Pierre MATTERSdorf, 1^{er} Adjoint.

Dans la mesure où la Commune de Biviers doit signer un acte de constitution de servitude devant notaire avec l'association syndicale du Lotissement Le Serviantin qui autorisera le passage de tous les piétons et cycles non motorisés sur les voies internes de ce lotissement ainsi que sur le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards, les emplacements réservés n°33 et n°93 mis en place sur ces voies n'auront plus lieu d'être.

En effet ces emplacements réservés, qui correspondent respectivement à un aménagement de voirie et à un aménagement de chemin piéton, avaient pour but de permettre à la commune de pérenniser le passage sur les voies concernées, afin qu'elles demeurent toujours accessibles aux biviersois en tant qu'elles constituent un axe de liaison est-ouest facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces. La constitution de servitude, si elle aboutit, permettra alors d'atteindre les mêmes objectifs que ceux ayant guidé l'instauration de ces emplacements réservés, sans transfert de propriété.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la suppression des emplacements réservés n°33 et n°93 inscrits au Plan Local d'Urbanisme, établis respectivement sur la parcelle cadastrée section AI n° 92 et sur partie de la parcelle cadastrée section AI n° 102, sous condition suspensive de l'aboutissement de la servitude avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin, faisant l'objet de la délibération n° 2018-029.

Vu le Plan des emplacements réservés annexé au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'un accord amiable avec le lotissement du Serviantin pour l'institution d'une servitude de passage sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de ce lotissement permettra d'aboutir aux mêmes objectifs que ceux poursuivis par la commune pour l'instauration des emplacements réservés n° 33 et n° 93.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset)** :

- **Décide** la suppression des emplacements réservés n°33 et n°93 inscrits au Plan Local d'Urbanisme, établis respectivement sur la parcelle cadastrée section AI n° 92 et sur partie de la parcelle cadastrée section AI n° 102, sous condition suspensive de l'aboutissement de la servitude avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin, faisant l'objet de la délibération n° 2018-029.
- **Décide** en conséquence, sous réserve de la levée de la condition suspensive énoncée ci-avant, la mise à jour de la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU.

19. Voirie réseaux – Retrait de la délibération n° 2017-075 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1

Délibération n° 2018-031

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour cette délibération, M. le Maire explique que M. Mattersdorf et M. Rousset, en tant que membres des lotissements concernés ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

Dans la mesure où la Commune de Biviers doit signer un acte de constitution de servitude devant notaire avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin qui autorisera le passage de tous les piétons et cycles non motorisés sur les voies internes du lotissement ainsi que sur le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards, la délibération n° 2017-075 prévoyant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1 n'a plus lieu d'être.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2017-075, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017, portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le

domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1.

Vu la délibération n° 2017-075 adoptée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2017,

Considérant qu'un accord amiable avec le lotissement du Serviantin pour l'institution d'une servitude de passage sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de ce lotissement permettra d'aboutir aux mêmes objectifs que ceux poursuivis par la commune qui souhaitait lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public de ces voies.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (M. Mattersdorf et M. Rousset ne prenant pas part au vote) :**

- **Décide** de procéder au retrait de la délibération n° 2017-075 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1.

20. Voirie réseaux – Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1

Délibération n° 2018-032

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Pour cette délibération, M. le Maire explique que M. Mattersdorf et M. Rousset, en tant que membres du Lotissement des Evêquaux 1 ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

A titre liminaire, il est rappelé que l'un des objectifs de la commune, exprimé à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, est de « permettre des liaisons piétonnes, notamment Est-Ouest, facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces ».

Dans ce but, la Commune de Biviers doit signer un acte de constitution de servitude devant notaire avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin qui autorisera le passage de tous les piétons et cycles non motorisés sur les voies internes de ce lotissement ainsi que sur le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards.

Afin de poursuivre la continuité de cet axe de liaison Est-Ouest majeur dans le bas de la commune qui permettra un accès sécurisé et facilité à la zone d'activité ainsi qu'aux équipements et commerces situés au bord de la RD 1090, la Commune souhaite que les voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement des Evêquaux 1 puissent être transférées dans son domaine public, y compris le chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards. Ce chemin piéton fait d'ailleurs l'objet de l'emplacement réservé n° 25 pour aménagement de chemin piéton inscrit au PLU en vigueur.

Concernant le lotissement des Evêquaux 1, il faut rappeler qu'une délibération avait été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2013 pour la rétrocession des parcelles AH 156 (chemin du Piolet) et AH 174 (chemin du Lève) suite à l'accord unanime des colotis du lotissement, mais cela ne concernait pas à l'époque le prolongement du chemin piéton traversant la parcelle AH 165 situé dans ce lotissement, permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards. Il faut savoir que compte-tenu de cet accord, un acte notarié avait été établi par le notaire de la commune, mais qu'au dernier moment un des colotis ne l'a pas signé.

Aujourd'hui, il s'agit donc pour la collectivité de confirmer la volonté de reprendre ces voies mais également d'en assurer le prolongement et la jonction jusqu'au chemin du parc de Serviantin en reprenant pour cela l'intégralité du chemin piéton qui est lui aussi ouvert à la circulation publique. Il faut toutefois souligner que la collectivité prévoit désormais de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de ce lotissement car, contrairement à la situation de 2013, il n'y a plus que 14 colotis sur les 15 que compte le lotissement des Evêquaux 1 qui souhaitent que leurs voies privées ouvertes à la circulation publique soient cédées à la commune.

A cet égard, il faut rappeler que le cahier des charges de constitution du lotissement des Evêquaux 1, qui a été signé par l'ensemble des colotis membres de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement des Evêquaux 1 à Biviers, prévoit dans ses dispositions que « le sol des voies et les réseaux existants seront à la première réquisition et à titre gratuit cédés à la Commune, pour être classés dans la voirie communale » et que ce « classement pourra être total ou partiel ».

Ainsi, afin de permettre la reprise de ces voies et faute d'accord amiable avec l'ensemble des colotis comme dit précédemment, il convient donc de lancer une procédure de transfert d'office effectuée conformément à la procédure instituée par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme. Cet article prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est précisé que la procédure de transfert d'office définie à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme peut être appliquée aux chemins piétons. En effet, la voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique – routes, rue, places publiques, chemins, ponts, sentiers, etc. – qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons. Cela concerne donc également le chemin piéton traversant la parcelle AH 165 jusqu'au torrent du Piolet/Guichards et permettant de relier le chemin du parc de Serviantin.

Il faut également souligner que le classement dans le domaine public communal de ces voies permettra à la commune de cartographier ces cheminements piétons, de les signaler à la population, de les pérenniser, d'améliorer le passage aval du torrent du Piolet/Guichards, ainsi que d'accéder librement aux réseaux souterrains publics lorsqu'un événement ou un projet le nécessitent.

Les voies concernées par ce projet de transfert d'office, repérées en jaune dans le plan annexé à la présente délibération, correspondent à une partie du chemin du Levet, au chemin du Piolet et au chemin piéton situé au bas de la parcelle cadastrée section AH n° 165 qui permet de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards. L'état parcellaire de ces voies est le suivant :

Section	N° Cad	Contenance (m²)	Emprises (m²)	Reliquats (m²)	Observations
AH	156	1 470	1 470	0	Chemin du Piolet
AH	165	2 064	39	2 025	Chemin piétonnier
AH	174	1 325	1 325	0	Chemin du Levet

Aussi, la décision de transfert de ces voies dans le domaine public communal, précédée d'une enquête publique de 15 jours minimum, sera prise par délibération du conseil municipal ou, en cas d'opposition d'un propriétaire lors de l'enquête publique, par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 134-5,

Considérant l'intérêt d'intégrer dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, y compris le cheminement piéton évoqué ci-avant, constituant un axe de liaison Est-Ouest majeur dans le bas de la commune.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour (M. Mattersdorf et M. Rousset ne prenant pas part au vote) et 1 voix contre (Mme Deval) :**

- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Biviers, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165), repérées en jaune dans le plan annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à organiser et lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- **Dit** que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure.

21. Questions diverses.

La séance est levée le 11 avril 2018 à 00 heures et 11 minutes.

Biviers, le 12 avril 2018.

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

